



**Conseil Municipal du 30 mars 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2023/23**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 24

présents : 17

votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Madame Claudine THIRANOS Adjointe au Maire,

Étaient présents :

Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe  
BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette  
VOOGSGERD, Jean DECROIX, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Céline RICHARD,  
Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER, par André BOURDON  
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline RICHARD a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DROLES DE COQUINS – ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'inscription de la somme de 72 145 € à l'article 65748 "subventions de  
fonctionnement aux associations" et 43 000 € à l'article 657362 " CCAS ",

Vu les propositions de subvention de 25 000 € à l'association Drôles de coquins, au titre de  
l'année 2023 :

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe AUDEBERT et Nathalie JOLLY, membres de l'association "DROLES DE COQUINS" ne participent pas au vote de la subvention attribuée à cette dernière,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VALIDE** le montant de la subvention attribué à l'association DROLES DE COQUINS pour l'année 2023 à hauteur de 25 000 €.

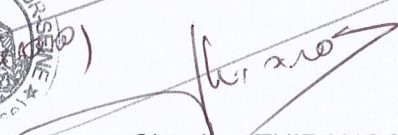
**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



La Présidente de Séance

  
Claudine THIRANOS

La Secrétaire de Séance

Céline RICHARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 06.10.4.1.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 06/04/2023...

